

Procès verbal du conseil d'école du mardi 11 Octobre 2022

Ecole maternelle La Souleiado à Camaret / Aigues

Tour de table:

Présents:

Représentants mairie:

Monsieur le Maire

Madame Gill , adjointe aux affaires scolaires / enfance et jeunesse

Monsieur Groby, responsable mairie pôle projet et maintenance

DDEN (Délégué départemental de l'éducation nationale):

Madame Célaire

Enseignants:

Mesdames Olivier Christine, Balmain Chantal, Cauvin Pascale, Copeland Elisabeth, et Monsieur Suc Jean François .

Parents d'élèves élus:

Mesdames Tirano Sandra, Mas Amandine, Loeuillet Sonia, Barnier Aurélie, Fabre Laetitia,

Excusé :

Monsieur Bricourt, responsable mairie service jeunesse

La séance s'ouvre à 18 heures.

1^{er}) Bilan de rentrée :

La rentrée scolaire a eu lieu le jeudi 1 septembre pour les enfants entrant en MS et GS.

Pour les PS, la rentrée a été échelonnée sur 2 jours (jeudi 1 et vendredi 2 septembre) ce qui a permis d'accueillir sereinement les nouveaux enfants et leurs parents.

Pour rappel, une matinée portes ouvertes a été organisée le samedi 18 juin avec le soutien de l'Amicale laïque, organisatrice de l'évènement et des représentants des parents d'élèves au conseil d'école.

De plus sur le site de la Mairie, une visite virtuelle de l'école est mis en ligne permettant aux parents de découvrir ces différents espaces.

Effectif :

Rentrée scolaire à 5 classes avec les effectifs actuels suivants :

- 38 PS
- 45 MS
- 43 GS

Soit un total de 126 élèves

L'équipe pédagogique pour l'année 2022 / 2023 comprend 6 enseignants nommés sur 5 classes :

- 1 classe de petite section (27 élèves) Monsieur SUC (directeur) et Madame ERTZSCHEID Mathilde (décharge de direction le mardi)
- 1 classe de petite et moyenne section (11 petits et 14 moyens) Madame COPELAND
- 1 classe de moyenne section Madame BALMAIN (24 élèves)
- 1 classe de moyenne et grande section (7 moyens et 18 grands) Madame CAUVIN
- 1 classes de grande section (25) Madame OLIVIER

La rentrée des classes s'est faite avec 5 ATSEMs pour 5 classes. La Mairie a pourvu au remplacement de chaque ATSEM absente. M. Suc en remercie la mairie.

Election des représentants des parents d'élèves au conseil d'école :

Les élections ont eu lieu le vendredi 7 Octobre. C'est une liste de 7 parents qui a été élue avec un taux de participation de 48,9 % .

Pour information en 2018 il était de 44%, en 2020 de 47,79 % et en 2021 de 48,7 %. Le taux de participation reste stable par rapport à l'an dernier.

Exercice incendie :

Nous avons réalisé un exercice incendie le jeudi 22 septembre après-midi en présence d'un représentant du service technique, de la police municipale, d'un pompier et d'élus municipaux.

Le directeur rappelle les consignes à suivre en cas d'incendie. Les enseignants sont prévenus par une alarme sonore et doivent faire évacuer leur classe dans le fond des cours respectives contre le grillage dans un premier temps et si le risque devient trop important:

- sur le parking du motoball pour les PS,
- sur le parking des parents pour les MS-GS.

Tout s'est bien passé. Une fiche évaluation a été remplie attestant le bon déroulé des opérations :

- évacuation immédiate sans bousculade, sans dispersion des élèves
- fermeture des fenêtres
- affaires restées en classe
- registre d'appel emporté par l'enseignant de la classe
- comptage des élèves sur le lieu de rassemblement

Les portes des couloirs sont des portes coupes-feu, qui se ferment automatiquement lors du déclenchement de l'alarme incendie. Il est à noter que les portes des toilettes ne sont pas actuellement équipées de ce dispositif. Ce sont les Atsems qui doivent fermer ces portes pour éviter une propagation du feu.

Le directeur demande à la Mairie la possibilité d'obtenir des portes coupe-feu pour les portes des toilettes. La Mairie prend en compte la demande et fera établir un devis.

Plan Particulier de Mise en sûreté (PPMS):

L'objectif du PPMS est de permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels face à des situations de risques en attendant l'arrivée des secours ou le retour à la normale.

Le PPMS va être mis à jour et transmis à la Mairie, à la police municipale et au référent de gendarmerie.

Pour rappel, l'école maternelle peut être confrontée à des accidents majeurs d'origine naturelle (inondations...), technologique (nuage toxique, explosion) ou à des situations d'urgence particulières (attentat / intrusion de personnes étrangères)

- **PPMS accidents majeurs :**

Parmi ces accidents majeurs d'origine technologique, le risque nucléaire depuis la rentrée 2019 est reconnu car Camaret est désormais inclus dans l'aire du Plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Tricastin. Il s'agit de renforcer la protection des personnes face aux risques liés à l'existence de cette installation industrielle. Si de l'iode radioactif était rejeté dans l'environnement, la prise de comprimés en iode stable serait un des moyens efficaces de protection de la thyroïde. Ces comprimés (conservés de façon préventive) doivent être pris sur consigne du préfet. Un dépliant présentant les modalités de prise des comprimés et les 6 réflexes à adopter en cas d'accident nucléaire a été édité :

- se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement en salle de motricité ou dans le bâtiment annexe pour la classe 7)
- se tenir informé par radio
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- limiter ses communications téléphoniques
- prendre de l'iode sur instruction
- préparer une éventuelle évacuation

Pour informations :

- 2 comprimés pour les adultes et les jeunes de plus de 12 ans
- 1 comprimé pour les enfants de 3 à 12 ans

Nous disposons de boîtes de 10 comprimés d'iode stable dosés à 65 mg.(date limite mars 2025)

Depuis la rentrée scolaire, de nouveaux téléphones sans fil ont été installés dans chaque classe, dans le bureau de la direction et aussi la salle de motricité. Les communications vers l'extérieur sont assurées mais les communications en interne (entre bureau de direction et salle de motricité) ne sont pas fonctionnelles. Le directeur est dans l'attente de la visite de M. Groby pour en expliquer le fonctionnement et recevoir l'annuaire interne à l'école et aux services municipaux

Nous disposons d'une malette d'urgence pour chaque bâtiment de l'école. Cette malette est fournie et renouvelée par la Mairie.

Le directeur précise qu'en cas d'inondation, l'évacuation de l'école entière aura lieu vers la salle René Roussière qui constitue le point le plus haut à proximité de l'école.

- **PPMS attentat /intrusion :**

En cas d'attentat / intrusion, l'équipe enseignante suit les consignes suivantes :

Au signal d'alerte (alarme sonore déclenchée par pression sur le bouton du boîtier PPMS, par le témoin du danger) :

- faire asseoir les enfants au sol pour les mettre hors de vue de l'intrus
- localiser exactement le danger (visibilité des intrus / écoute des bruits environnants) sinon rester confiné dans la classe avec fermeture et blocage des portes en utilisant le mobilier classe
- prendre cahier d'appel
- prendre sortie la moins exposée (opposée au danger) en demandant le silence.

L'évacuation dans la direction opposée au danger peut se faire

- évacuation vers le parking motoball puis rassemblement dans l'enceinte du motoball si danger au portail principal de l'école (côté structure de jeux)
- évacuation vers la cour de la Maison pour Tous si danger portail de service (côté Intermarché)

Un exercice attentat / intrusion est prévu avant les vacances de Toussaint en lien avec la gendarmerie. Le directeur souligne que l'installation de filtres miroir sur le bas des fenêtres des classes serait bénéfique en cas d'intrusion dans l'établissement. La Mairie prend en compte la demande.

Cantine:

Il existe 2 services de cantine:

11h35 / 12h20: PS et la moitié des MS

12h25 / 13H20: l'autre moitié des MS et les GS

Ce sont les 5 ATSEMs qui sont présentes sur le temps méridien avec 2 cantinières qui assurent le service de cantine.

Travaux d'été et travaux d'entretien:

Pendant l'été des travaux ont été réalisés :

- Travaux de peinture pour la classe 2
- Travaux de peinture pour le portail blanc à l'entrée de l'école
- Fabrication et installation d'un plan de travail pour la classe 7
- Travaux de peinture des rebords de fenêtre pour la classe 7

M. Suc détaille les interventions et les travaux réalisés depuis la rentrée des classes :

- Réparation des toilettes enfants et adultes
- Montage de deux engins roulants
- Marquage au sol de bandes blanches pour délimiter espace interdit aux enfants en cour de récréation.
- Présence de guêpes au niveau des combles du réfectoire : intervention d'un professionnel
- Enlèvement des paillassons plastiques noirs déteriorés
- Réparation de vélos (engins roulants)
- Réparation sonnette du portail
- Intervention pour recoller papier au plafond en salle des maitres
- Enlèvement des cartons vides des commandes reçues
- Enlèvement de meubles abîmés dans les classes 3 et 6
- Installation d'un tableau magnétique (classe 4) et déplacement d'un panneau de liège dans le couloir

Une demande a été faite pour repeindre les bancs de la cour des petits. La Mairie répond que cela sera fait lors des vacances de la Toussaint.

Le personnel du service technique passe le mercredi matin pour réaliser les travaux à effectuer.

M.Suc remercie la Mairie pour l'ensemble des travaux réalisés qui contribuent à améliorer les conditions de travail des enfants et du personnel de l'école. M. Suc attire l'attention des membres du conseil d'école sur l'état du goudron des cours de récréation (fissures liées à la présence des racines des arbres) et l'état des bordures betons qui délimitent les différents espaces de la cour (certaines bordures sont cassées).

2^{ème}) Règlement intérieur:

Le règlement intérieur prenant en compte l'obligation d'assiduité scolaire en petite section (loi du 26 juillet 2019) avec les conditions d'autorisation d'un aménagement du temps de présence à l'école d'un enfant scolarisé en PS (décret du 2 Aout 2019) est voté à l'unanimité. Il fait l'objet d'un affichage à l'entrée de l'école et d'une diffusion auprès des parents des élèves nouvellement inscrits .
(règlement intérieur en annexe du PV du conseil d'école)

Ecole Maternelle "La Souleirado" Camaret /Aigues

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. La Charte de la laïcité affichée dans le hall de l'école et distribuée aux parents en début d'année rappelle les principes de la laïcité. Conformément à l'Art. L. 141-5-1, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

ADMISSION :

Le directeur d'école prononce l'admission sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école.
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (DTPolio)

L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans. Une demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section peut être émise par la famille sur les heures de classe de l'après-midi seulement. Cette demande après avis du directeur est validée par l'autorité compétente (l'IEN)

Les parents doivent prévenir l'école en cas d'absence de leur enfant (N° école 09 71 21 46 79)

ACCUEIL :

La semaine scolaire est de 4 jours: lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires suivants :

<u>Entrées :</u> Matin	Après-midi
de 8h 20 à 8h 40- Petits et Moyens.	de 13h20 à 13h30
de 8h 20 à 8h 30 - Grands	

Le matin et l'après-midi les enfants doivent être accompagnés par les parents ou les personnes qui les accompagnent jusqu'à **la porte d'entrée** de leurs classes et remis au personnel enseignant. Les parents doivent fournir la liste des personnes autorisées à venir chercher leur enfant à l'école. **L'enfant ne pourra être remis qu'à une personne inscrite sur cette liste.**

<u>Sorties :</u> Matin	Après-midi
de 11h25 à 11h30	de 16h25 à 16h30,
par l'extérieur pour les classes de Grands et Moyens	
et dans les classes pour les Petites sections.	

En cas de négligence répétée des responsables légaux pour que leur enfant soit repris à la sortie de chaque classe aux heures fixées par le règlement intérieur, le directeur d'école peut être amené, après rappel et dialogue approfondi avec la famille, à transmettre une information préoccupante au président du conseil général dans le cadre de la protection de l'enfance, selon les modalités prévues par les protocoles départementaux. Un cahier de retard est mis en place dans chaque classe.

CANTINE :

Les enfants de Petite section qui mangent à la cantine doivent apporter une serviette de table marquée à leur nom et prénom, munie d'un élastique (pas de bavoir à attacher), ainsi qu'un sac de couchage marqué à leur nom et prénom. Des serviettes en papier seront fournies aux enfants de Moyenne section et de Grande section. Les enfants des classes de Moyens qui mangent à la cantine et qui ont besoin de dormir doivent apporter à l'école un sac de couchage, marqué à leur nom et prénom. pour le moment de repos après le repas.

DIALOGUE AVEC LES FAMILLES :

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils sont les partenaires permanents de l'école. Leur droit à l'information et à l'expression, leur participation à la vie scolaire, le dialogue avec les enseignants dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun, sont assurés. Les parents sont informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaire de leur enfant. En début d'année, une réunion de rentrée avec les parents d'élèves est organisée par chaque enseignant. Les parents peuvent au cours de l'année scolaire solliciter un entretien avec l'enseignant de la classe de leur enfant puis éventuellement avec le directeur en présence de l'enseignant.

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par leurs représentants aux conseils d'école.

USAGE DES LOCAUX, HYGIENE ET SANTE :

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur d'école y compris pour les activités périscolaires.

Le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens. Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés par la collectivité territoriale.

INTERVENANTS EXTERIEURS A L'ECOLE :

Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité.

Tous les intervenants extérieurs qui apportent une contribution à l'éducation dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement sont soumis à une autorisation du directeur d'école.

REGLES DE VIE A L'ECOLE :

Tout doit être mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui sont encouragés et valorisés.

À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. L'enfant peut être privé d'une partie de la récréation, écarté d'une activité voire exceptionnellement et temporairement déplacé dans une ou plusieurs autres classes

En tout état de cause, l'élève n'est à aucun moment laissé seul sans surveillance.

INFORMATIONS GENERALES :

Tous les objets et tous les vêtements susceptibles d'être enlevés à l'école doivent être **obligatoirement** marqués au nom de l'enfant. L'introduction dans l'école d'objets, jouets ou autres, destinés à un usage non scolaire est interdite. L'école décline toute responsabilité quant à la dégradation ou la perte de tout jouet, bijou ou autre objet non scolaire et aussi à la disparition de vêtements.

Toute dégradation causée par un élève aux vêtements d'un autre élève, de même qu'au mobilier ou au matériel de l'école (livre BCD en particulier en cas de perte) engage la responsabilité de la famille de l'auteur du dommage. Au cours de sa journée à l'école, votre enfant participe à des activités salissantes ; il doit porter des vêtements d'entretien facile.

Il nous est interdit de donner des médicaments aux enfants sauf dans le cadre d'un PAI (pathologies chroniques, allergies, intolérance)

Il est interdit de stationner dans la salle de jeux ou dans le vestiaire des petits et de laisser les enfants courir dans l'école ou jouer avec les jeux de cours lors des entrées et sorties.

Il est interdit de faire pénétrer des animaux dans l'enceinte de l'école sans autorisation préalable.

L'utilisation de téléphones portables par les élèves est interdite. L'utilisation non autorisée d'un téléphone portable par un élève entraîne la confiscation de l'appareil qui sera rendu par le directeur directement aux parents de l'élève concerné.

3^{ème}) Projet d'école:

Le projet d'école comprend 2 axes prioritaires:

AXE 1	Améliorer la maîtrise du langage
AXE 2	Apprendre en réfléchissant et en résolvant des problèmes

Pour chaque axe, l'équipe enseignante a élaboré un programme d'action déclinable annuellement.

Axe 1: Améliorer la maîtrise du langage avec 4 actions:

- Exploitation de la BCD (action qui démarre au retour des vacances de Toussaint)
- Activité de jardinage, support à la pratique des divers usages du langage oral
- Développer une culture littéraire commune autour des contes d'ici et d'ailleurs
- Liaison inter-cycle GS /CP

Axe 2: Apprendre en réfléchissant et en résolvant des problèmes avec 2 actions:

- Exploitation de jeux mathématiques
- Activité de jardinage, support à la résolution de problèmes

4^{ème}) Sorties scolaires / spectacles:

Dans le cadre du festival « le cinéma et l'enfant », une séance de cinéma a été offerte aux enfants le mardi 11 octobre matin. Cette année, les enfants ont vu le film d'animation « Pas pareil et pourtant » à la salle René Roussière.

L'Amicale laïque offre aux élèves de l'école le lundi 12 Décembre un spectacle de la compagnie « Virgule » intitulé « le Noël de Jean pain d'Epice» à l'école maternelle.

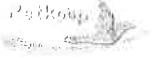
La gestion des comptes de l'école est assurée par Mme Copeland. Chaque classe adhère à l'OCCE (office central de la coopération à l'école) afin de pouvoir gérer l'argent de l'école en toute légalité. Une participation d'adhésion volontaire de 5€ est demandée à chaque famille en début d'année.

Le bilan des comptes OCCE au 31 Août 2021 est joint en annexe du PV.

L'argent de l'OCCE est destiné à financer l'achat de petit matériel dont nous avons besoin de manière ponctuelle pour les projets de classe, Noël, Paques, carnaval, fête des mères....

OCCE du Vaucluse

Le Compte-Rendu Financier (CRF) 2021 - 2022



Version du 21/09/2022

Coopérons dès l'École

Coopérative scolaire de l'École Maternelle La Souleïado GS Général, à CAMARET SUR AIGUES (84 850), Avenue Général de Gaulle
(084-1313)

Compte : CRCA n° 946 262 270 50 - Camaret-(mutualisé) ; ouvert le 09/12/1997

Mandataire : Chantal BALMAIN. Monnaie affichée : Euro (€). Le Compte-Rendu Financier est rempli, et le cahier de comptabilité est clos.

Compte de fonctionnement général du 1.09.2021 au 31.08.2022

CHARGES

PRODUITS

6070 0008 Achats d'objets à revendre	0,00	7070 0008 Ventes d'objets	96,00
6168 1008 Assurances	34,00	7080 0008 Activités éducatives	285,00
6181 0008 Activités éducatives	1 035,00	7410 0008 Subventions des collectivités locales (3)	200,00
6270 0008 Frais bancaires	6,00	7551 0008 Contributions participatives	0,00
6586 0008 Cotisations versées à l'OCCE 84	247,00	7551 1008 Subventions d'associations	0,00
6700 0008 Dépenses exceptionnelles	0,00	7562 0008 Participations des familles	555,00
6800 0008 Biens durables	803,00	7700 0008 Recettes exceptionnelles	596,05
Total des charges (A) :	2 125,00	Total des produits (B) :	1 732,05

Résultat de l'année 2021 - 2022 (B-A) (+/-) : -392,95

Bilan simplifié au 31 Août 2022

ACTIF

Soldes des comptes au 31/08/2022

PASSIF

512 Banque(1)	3 692,61	110 Report à nouveau au 1.09.2021 ;	4 264,18
514 Banque Postale, ex-CCP (1)	0,00	Égal à l'actif - passif au 31.08.2021	
530 Caisse en espèces (2)	178,62	Résultat de l'année 2022 :	-392,95
5.. Autre compte	0,00	478.2 Erreur créditrice :	0,00
478.1 Erreur débitrice :	0,00	Total du passif :	3 871,23
Total de l'actif :	3 871,23		

La différence entre l'actif et le passif est : 0,00

Le bilan simplifié est équilibré.

(1) Compte bancaire 512 :

Le Mandataire de la coopérative ou du foyer doit fournir la copie d'un relevé de compte bancaire, où figure le solde indiqué en 512, et doit compléter le tableau (rapprochement bancaire) ci-dessous :

Solde indiqué sur le relevé bancaire fourni : 3 692,61

n° chèques	chèques ou versements	Dates	Montants

Solde indiqué dans le bilan (case 512) : 3 692,61

Le rapprochement bancaire est bon.

(2) Arrêté de caisse au 31 août 2022 :

La caisse n'étant pas un compte bancaire, les sommes indiquées doivent être vérifiées par deux personnes non-mandataires :

	Montants	Nombre	Somme
Billets:	200,00	0	0,00
	100,00	1	100,00
	50,00	1	50,00
	20,00	1	20,00
	10,00	0	0,00
	5,00	1	5,00
Pièces:	2,00	1	2,00
	1,00	1	1,00
	0,50	1	0,50
	0,20	0	0,00
	0,10	1	0,10
	0,05	0	0,00
	0,02	1	0,02
	0,01	0	0,00

Solde indiqué dans le bilan (case 530) : 178,62

L'arrêté de caisse est bon.

5^{ème}) Questions des parents:

Question autour du protocole de sécurité mis en place lors de la fête des écoles

Suite à l'incident survenu lors de la fête des écoles en juin 2022 (bagarres), la Mairie a décidé de mettre un ou deux policiers municipaux présents sur les lieux, lors de la prochaine fête des écoles.

Question autour des démarches et actions engagées par l'école pour un enfant dont le comportement perturbe grandement le fonctionnement de la classe

Le directeur rappelle les démarches engagées dans cette situation :

- entretien avec la famille de l'élève concerné
- échanges avec le service périscolaire si l'enfant le fréquente (cantine, garderie)
- orientation de la famille vers des professionnels de la petite enfance et des organismes de soins (CAMSP et CMP)
- Intervention du RASED (observation en classe de la psychologue scolaire)
- Signalement de la situation auprès du médecin de la PMI (Protection Maternelle Infantile)
- Entretien de la famille avec le médecin de la PMI
- Information transmise à l'IEN

Le directeur rappelle les points du règlement intérieur en lien avec la situation :

« Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. L'enfant peut être privé d'une partie de la récréation, écarté d'une activité voire exceptionnellement et temporairement déplacé dans une ou plusieurs autres classes. En tout état de cause, l'élève n'est à aucun moment laissé seul sans surveillance. »

En situation de crise ou en situation qui risque de l'être, l'enfant est placé dans une autre classe, fréquente une cour de récréation différente des enfants de son âge. Les départs d'après-midi, l'enfant est sous la surveillance du directeur.

Parent d'élèves



Le Directeur
M. Jean François SUC

